



**Syndicat Intercommunal pour la Construction et la  
Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville**

## **CONSEIL SYNDICAL 12 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juin à 20 heures se sont réunis sous la présidence de M. Herry les membres du Conseil Syndical dûment convoqués dans les formes légales.

**Présents** : M. Herry, M. Bruneteau (Orry la Ville), M. Dupont (Pontarmé), Mme Chamayou et M. De Chevigny (Gouvieux), M. Menerat (Thiers sur Thève), M. Dubourg et Mme Jovic (La Chapelle en Serval), M. Fleury (Senlis), M. Lameyre et M. Glevarec (Coye la Forêt), M. Agostini et M. Facq (Lamorlaye)

**Absents excusés** : Mme Poignon, M. Clergot, M. Deshayes

**Secrétaire de séance** : M. Lameyre

Le quorum est atteint à 20h 05, la séance peut valablement débuter.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Herry, Président.

### **Approbation du compte rendu du 03 avril 2019**

Aucune remarque n'est faite sur ce compte rendu.

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Syndical.**

### **Application du tarif pour les deux roues motorisés**

Suite au dernier conseil, des projets d'aménagement ont été validés par le SICGPOV.

Le stationnement des deux roues motorisés est jusqu'à présent gratuit. Bon nombre de personnes en bénéficient.

Il est recensé chaque jour entre 25 et 35 motos et scooters.

L'ensemble des élus souhaite faire appliquer un tarif d'un montant de 10 euros par mois.

Le tarif sera applicable dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à tous les utilisateurs.

Les utilisateurs qui ont déjà un abonnement voiture ne seront pas concernés par cette tarification.

Des flyers seront posés sur le pare-brise des deux roues et le bureau devra réceptionner le numéro d'immatriculation.

**Adopté à l'unanimité.**

## Application du tarif pour les vélos

Lors du dernier conseil, il a été approuvé lors du vote du budget la pose d'un abri vélos sécurisé.

Le stationnement des vélos est gratuit pour les abris non sécurisés.

Un abri vélos sécurisé contient 20 vélos. L'ensemble des élus souhaite faire appliquer un tarif d'un montant de 4 euros par mois.

Une caution pour le badge sera demandée d'un montant de 30 euros.

**Adopté à l'unanimité.**

## Règlement Intérieur

Suite à la nouvelle application des tarifs des deux roues motorisés et vélos, il convient de modifier le règlement intérieur notamment l'article 9.

### Article 9 :

Les abonnements sont remis en priorité aux usagers « quotidiens » des transports en commun, pour le travail ou les études.

Un contrôle des données des abonnés est effectué régulièrement, souvent en début d'année. Il consiste en la vérification :

- des coordonnées obligatoires (adresse mail, téléphone)
- du justificatif de domicile
- de la ou des photocopies de(s) (la) carte(s) grise(s)
- de l'attestation de travail ou du certificat de scolarité

### Justificatifs à fournir pour les étudiants :

- Certificat de scolarité,
- Pièce d'identité,
- Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation si ce n'est pas un cursus classique de l'enseignement supérieur,
- Attestation d'hébergement si hébergé par un tiers,
- Avis d'attribution de bourse.

Les usagers sont tenus de fournir ces renseignements sur simple demande du SICGPOV.

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité la grille tarifaire ci-dessous.

ABONNEMENT	TARIFS
Mensuel SICGPOV	30 €
Mensuel EXTERNE	66 €
Mensuel Boursier SICGPOV	12 €
Mensuel Non Boursier SIGPOV	19 €
Mensuel Boursier EXTERNE	26 €
Mensuel Non Boursier EXTERNE	42 €
Mensuel deux-roues motorisés	10 €
Mensuel abri-vélo sécurisé	4 €
Trimestriel SICGPOV	90 €
Trimestriel EXTERNE	198 €
Trimestriel Boursier SICGPOV	36 €
Trimestriel Non Boursier SICGPOV	57 €
Trimestriel Boursier EXTERNE	79 €
Trimestriel Non Boursier SICGPOV	125 €
Trimestriel deux-roues motorisés	30 €
Trimestriel abri-vélo sécurisé	12 €

**Le paiement peut se faire au bureau, en ligne ou par prélèvement**

#### **Tarifs SICGPOV :**

Habitants des communes du Syndicat (Lamorlaye, Coye la Foret, Orry la Ville, Senlis, Chaumontel, La Chapelle en Serval, Pontarmé, Gouvieux, Thiers sur Thève )

#### **Tarifs Externe:**

Habitant des communes extérieures au SICGPOV

#### **Tarifs Etudiants:**

Conditions requises : Avoir moins de 26 ans, Poursuivre un cursus scolaire ou apprentissage dans la région Haut-de-France ou Ile-de-France

#### **Tarifs deux-roues :**

Motos, scooters et vélos

## **Passation de la convention à signer avec l'hôtel « La Nonette »**

Dans le cadre de la réouverture de l'hôtel LA NONETTE, le nouveau propriétaire souhaite disposer comme auparavant des 10 places de stationnement sur l'esplanade face à l'hôtel.

De ce fait, une convention d'occupation de places va être signée avec le SICGPOV pour faire appliquer une participation aux droits de stationnement, à savoir 30 euros par mois et par places soit 300 euros.

**Adopté à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole la séance est levée à 21Heures.**